

Commune d'ESNEUX



Le 16-01-2023

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la *première* fois à la séance qui aura lieu le **26 janvier 2023 à 20 heures**, à la Maison communale d'ESNEUX.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CPAS - Démission et remplacement d'une Conseillère
2. Ordonnance de police concernant les chiens dangereux
3. MEDIATION COMMUNALE - Accord de collaboration entre le médiateur commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne et la Commune d'Esneux - Convention
4. MEDIATION COMMUNALE - Accord de collaboration entre le médiateur commun à la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la Région wallonne et la Commune d'Esneux - Règlement
5. SPI- Ordre du jour de L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 31 janvier 2023

ENSEIGNEMENT

6. Paiement de factures relatives à la gratuité scolaire en dépassement de "crédit groupe"
7. Paiement d'une facture sans bon de commande

FINANCES

8. Convention de collaboration de trésorerie : ALEM Esneux
9. Assurances - Paiement des primes - Dépassement de crédit - Proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD

INFORMATIQUE

10. Transmission des avertissements extraits de rôle par l'e-box - approbation des conventions

MARCHÉS PUBLICS

11. Acquisition d'une grue pour un camion communal- 3P 2153 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
12. Avenue de la Station à Esneux - Arbres dangereux menaçant la sécurité publique et la ligne de chemin de fer - 3P 1551 - Commande via l'accord-cadre et dépassement de crédits : proposition de recourir à l'article L1311-5 du CDLD (urgence impérieuse) - Approbation de la décision du Collège communal en séance du 28 décembre 2022
13. Etude du mur jouxtant l'entrée de l'Ecole de Hony et servant de soutènement notamment pour une bâtisse abritant les scouts de Hony - 3P 2154 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

PETITE ENFANCE

14. Appel à projet « Plan cigogne 2021-2026 » - Approbation du cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet (rédigé par l'intercommunale ECETIA)

SÉANCE HUIS-CLOS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. CSET - Désignation d'un délégué en remplacement
2. CSET - Désignation d'un délégué en remplacement

PERSONNEL

3. Paiement d'heures supplémentaires (ad interim A1)
4. Convention - Mise à disposition d'une assistance sociale au CPAS pour la période du 2 janvier au 30 juin 2023
5. Mise en disponibilité pour maladie d'un agent communal D6-statutaire

URBANISME

6. CCATM : modification de la composition

PATRIMOINE

7. Prés de Tilff - mission collégiale

ENSEIGNEMENT

8. Ratification de la réaffectation d'une institutrice maternelle à Esneux - JB
9. Ratification de la réorganisation interne en maternelle suite à l'ouverture d'1/2 classe supplémentaire à Tilff au 22 novembre 2022

10. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Esneux (4p) : EB
11. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire à Tilff (24p)



Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation appellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.